

Nous connaissons des usines où le nombre des ouvriers se chiffre par milliers et où, cependant, le patron a pu arriver à organiser un livre du personnel contenant les renseignements pris au dehors, les faits importants qui se passent au dedans ; ce livre permet ainsi de suivre le personnel, d'en retrancher les éléments mauvais, ou d'en conserver les bons malgré des fautes accidentelles et purement disciplinaires.

Le patron qui oblige les ouvriers à travailler dans des ateliers insalubres manque à la justice, car l'ouvrier a droit à ce que sa santé ne soit pas inutilement compromise. Dans les industries insalubres, le préjudice causé à la santé de l'ouvrier doit être compensé par une augmentation de salaire et par la diminution des heures de travail.

Le patron qui m'emploie pas les moyens ordinaires de prévenir les accidents dans les ateliers manquait en même temps à la justice et à la charité, en exposant, par une négligence coupable, l'ouvrier à un danger prochain de perdre la vie ou tout au moins ses moyens d'existence.

Le patron qui possède de vastes ateliers peut y faire régner l'ordre et la discipline par l'intermédiaire de ses délégués, c'est à dire des autorités secondaires établies par lui, tels que ; sous-directeurs, chefs d'ateliers, contre-maîtres, en un mot avec l'aide de tous ceux qui, à un titre quelconque, le représentent dans la famille ouvrière.

C'est une obligation, pour le patron, de délier son autorité toutes les fois qu'il ne peut, par lui-même, faire régner dans l'atelier et dans la famille ouvrière la justice en même temps que l'ordre et la discipline.

Le patron doit choisir, pour délégués ou autorités secondaires, les plus capables de le représenter, c'est à dire les plus honnêtes et les plus dignes, et non les plus agréables.

Le premier devoir du patron envers les autorités secondaires une fois constituées est la surveillance, car il est moralement responsable du bien qu'elles doivent faire et ne sont pas, du mal qu'elles peuvent empêcher et qu'elles laissent commettre. Il doit en outre respecter et faire respecter comme le sien propre le pouvoir qu'il leur a confié, les diriger, les assister dans le bien et ne jamais entraver leurs efforts.

On peut réduire à quatre les devoirs que le patron doit imposer aux autorités secondaires : l'impartialité, la surveillance, le bon esprit et le bon exemple.

L'impartialité fait un devoir de traiter cha-

cun selon ses œuvres, ses mérites et sa position : 10 dans la distribution du travail ; 20 dans la répartition du salaire ; 30 dans l'accueil fait aux réclamations.

La surveillance ne s'exerce pas seulement sur les machines et la bonne production, mais encore sur le personnel, pour faire respecter les droits, la conscience et la tranquillité de chacun. Comme nous le verrons plus loin, la surveillance doit être la sauvegarde de la foi et de la morale.

Le bon esprit n'est pas autre chose qu'une certaine disposition d'à ne favorisant la bonne entente et la communauté de vues, de pensées ou d'action entre les agents subalternes et l'autorité principale.

Les autorités secondaires donnent le bon exemple par les paroles, par les actes, par le respect de tout ce qui tient à la religion, à la famille et à l'autorité ; ils le donnent encore en gardant les convenances, surtout à l'égard des femmes et des jeunes filles.

### Correspondance

Je viens de lire avec beaucoup de plaisir et votre journal et les règlements de votre société. Je n'empresse de vous féliciter et de vous dire avec quel bonheur ma pensée vous suit dans la belle voie où vous conduisez l'un et l'autre avec tant de dévouement et de résolution.

Je vous admire, en vérité, de loin hélas ! de trop loin, car je voudrais pouvoir me trouver, ne serait-ce que pour un instant, auprès de vous et au milieu de vos dévoués collaborateurs.

Après les longues études que commande la prudence et malgré les hésitations que font naître les entreprises nouvelles, vous avez organisé prudemment toutes choses sans souci pour la concurrence qui vous est suscitée ainsi qu'à nous.

Vous avez établi l'arbitrage, espèce de tribunal de conciliation qui arrêtera les plaideurs sur le seuil de la justice... qui les réunit, qui les écoute, les conseille et rapproche leurs mains et leurs cœurs.

Conciliation !... le calme de l'esprit, la paix entre nous, ce sont les premiers éléments du bonheur et des succès.

Enfin, rien de plus doux que ces relations du bon voisinage, cet échange de services, cette bonne fraternité que vous établissez entre les cultivateurs d'une même contrée.